

# Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé  
de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Cadre réservé aux services préfectoraux

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;

N° de l'Ad'ap :

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,
- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.

Date de réception en préfecture :

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824

## 1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination

MAIRIE DE GRUSON

N° SIRET

215 90 275 00 00 11

Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

Nom, prénom

DUQUENNE AÏMÉ, MAIRE DE GRUSON

Date de naissance à défaut de N° SIRET

## 2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro

3

Voie

RUE DE JARDIN

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

93152

Localité

GRUSON

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

FRANCE

Division territoriale

Téléphone fixe

03 20 41 45 36

Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

DGS

@ MAIRIE - GRUSON . FR

### 3. Votre dossier concerne

**Un seul ERP** et votre demande concerne   
**deux périodes** de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>   
Nombre d'années demandées :

**trois périodes** de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>   
Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable<sup>2</sup>

• Autre :  à préciser :

**Plusieurs ERP et IOP** et votre demande concerne

**une période** soit 3 ans maximum   
Nombre d'années demandées : **3**

**deux périodes** de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>   
Nombre d'années demandées :

**trois périodes** de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)<sup>1</sup>   
Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable<sup>2</sup>

• Autre :  à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe<sup>1</sup> :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

**Une seule IOP** et votre demande concerne

**une période** soit 3 ans maximum  
Nombre d'années demandées :

Cadre 4

**Plusieurs IOP** et votre demande concerne

**une période** soit 3 ans maximum  
Nombre d'années demandées :

Cadre 5

<sup>1</sup>

<sup>2</sup>

#### 4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215902750-20190629-DEL25\_CM\_290619-DE

##### 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

**4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

**4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur**

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

##### 4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

##### 4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagée  
(notion d'« actions » définie plus haut)

Date prévisionnelle  
de début (mois,  
semestre...)

Date prévisionnelle  
de fin (mois,  
semestre...)

Année 1

Année 2

Année 3

Année 4

Année 5

Année 6

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2 (années 4, 5 et 6)

Total

#### 4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

#### Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2

Période 3

Total

#### 4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1		
Année 2		
Année 3		

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

#### Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1

Année 2

Année 3

Total

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de l'agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 - Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation **Ecole PASTEUR**  
 Département d'implantation **S9** Commune d'implantation **GRUSON**  
 Adresse de l'ERP/IOP **2 RUE DE JERDUN - 53152 GRUSON**  
 Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) **5ème CATÉGORIE, TYPES R & L.**

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation **Eglise NOTRE-DAME DE LA VISITATION**  
 Département d'implantation **S9** Commune d'implantation **GRUSON**  
 Adresse de l'ERP/IOP **RUE DE JERDUN - S9 152 GRUSON**  
 Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) **5ème CATÉGORIE, TYPE U.**

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation **MAISON DES ASSOCIATIONS**  
 Département d'implantation **S9** Commune d'implantation **GRUSON**  
 Adresse de l'ERP/IOP **1 RUE DE JERDUN - S9 152 GRUSON**  
 Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) **5ème CATÉGORIE, TYPE L.**

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

- L'École Pasteur a fait l'objet de travaux de mise aux normes d'accessibilité concernant la partie sanitaire selon prescriptions du DTA de 2015 (sans autorisation de travaux).
- L'Eglise ND fait actuellement l'objet de travaux n'incluant pas la mise au norme d'accessibilité.
- La Maison des Associations n'a fait l'objet d'aucun travail depuis le diagnostic de 2015.

#### 5.3 - Chiffage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

- Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)
- Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de l'agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 - Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation

MAIRIE - SALLE POLYVALENTE

Département d'implantation

59

Commune d'implantation

GRUSON

Adresse de l'ERP/IOP

3 RUE DE JERDON,

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

4<sup>EME</sup> CATEGORIE, TYPES L, W, N & S.

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation

Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation

Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

- La Mairie, la salle polyvalente et l'actuelle bibliothèque font l'objet de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité dans le cadre de la Restructuration prochaine du centre-ville de la commune : PC 059 275 18 0 0003 en cours d'instruction, AT 059 275 18 0 0001 en cours d'instruction. Les travaux devraient débuter par septembre 2020.

*Veillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

**5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des 111-7-7 II du CCH) :**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Année 4	
Année 5	
Année 6	

**Estimation financière de la mise en accessibilité**

Année 1
Année 2
Année 3
Période 2 (année 4, 5 et 6)
Total

**5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :**

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité

Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question

Envoyé en préfecture le 02/07/2019  
 Reçu en préfecture le 02/07/2019  
 Affiché le  
 ID : 059-215902750-20190629-DEL25\_CM\_290619-DE

Année 1

Année 2

Année 3

Période 2  
(années 4, 5 et 6)

Période 3  
(années 7, 8 et 9)

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1  
 Année 2  
 Année 3  
 Période 2 (année 4, 5 et 6)  
 Période 3 (année 7, 8 et 9)  
 Total

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1	59	01.08.19	31.12.19
ERP/ IOP 2	59	01.01.20	31.12.20
ERP/ IOP 3	59	31.12.20	31.12.21

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

Année	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	ÉCOLE PASTEUR	Cheminement extérieurs, Accès (ressaut), Révêtement des pavés, portail d'entrée, Portes intérieures, Sanitaires (29 200 € HT) (cf. DTA joint).
Année 2	ÉGLISE ND.	Accès, Cheminement extérieurs, Accès intérieurs, Repérages visuels - (20 100 € HT).
Année 3	MAISON DES ASSOCIATIONS	Cheminement extérieurs, portes intérieures, Serrure à rabaisser, Sanitaires (19 300 € HT)

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1	29 200 € HT
Année 2	500 100 € HT
Année 3	4 99 300 € HT
Total	1 028 600 € HT

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	Période 2 (année 4, 5 et 6)	
	Période 3 (année 7, 8 et 9)	
	Total	

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1	59	01.09.20	30.06.21
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP*

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2	MAIRIE - SAUE POLYVALENTE	Restructuration et restauration complète de la salle polyvalente + maison et extension de l'Hôtel de Ville
Année 3	MAIRIE - SAUE POLYVALENTE	idem (480 000 € HT)
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	Total	

**5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité des installations**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019  
 Reçu en préfecture le 02/07/2019  
 Affiché le  
 ID : 059-215902750-20190629-DEL25\_CM\_290619-DE

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année					IOP
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	
Période 1	Année 1					1	
	Année 2				1	1	
	Année 3				1	1	
Période 2							
Période 3							
	TOTAL :				1	3	

*la mise en accessibilité*  
 ( 1 1 1 )

**5.5 - Dérogations**

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

**6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant**

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.



**AIMÉ DUQUELLE**

**MAIRE DE GRUSON**

*Abu Puelme*

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A **GRUSON**

Le **28.02.2019**

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

## Bordereau de dépôt des pièces jointes pour une demande d'approbation d'un Agenda programmée (Ad'ap)

Ministère chargé  
de la construction

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/> 1	2
<b>Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée</b>		

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>• les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda <input type="checkbox"/> 2 2</li> <li>• le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> – un tableau reprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</li> </ul>		
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation <input type="checkbox"/> 3 2		
- Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation. <input type="checkbox"/> 4 2		
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda <input type="checkbox"/> 5 2		
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public <input type="checkbox"/> 6 2		
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations <input type="checkbox"/> 7 2		
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux <input type="checkbox"/> 7 2		

## Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 059-215902750-20190629-DEL25\_CM\_290619-DE

Madame, Monsieur,

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

**Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

**Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

*(À remplir par les services préfectoraux)*

**N° de l'Ad'ap :**

**Identité et adresse du demandeur :**

**Date de dépôt de la demande :**

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).